



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-199

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé - DD41

R24-2020-07-09-017 - Arrêté n° 2020-DD41-OSMS-0023 portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - DD41

R24-2020-07-09-017

Arrêté n° 2020-DD41-OSMS-0023 portant modification de
la composition du conseil de surveillance du centre
hospitalier de Blois

ARRETE N° 2020-DD41-OSMS-0023
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Blois dans le Loir-et-Cher

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0033 du 19 août 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Blois ;

Vu la délibération n°B-D2020-083 du Conseil municipal de la Ville de Blois, en date du 29 juin 2020, portant désignation de Madame Marie-Agnès FERET en tant que second représentant de la Ville de Blois pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois ;

Vu la délibération n°A-D2020-145 du Conseil communautaire, en date du 17 juillet 2020, portant désignation de Madame Françoise BAILLY et Madame Marie-Claude DUPOU en tant que représentantes de la Communauté d'agglomération de Blois pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0019 du 3 juin 2019 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Blois, Mail Pierre Charlot (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc GRICOURT, maire et Madame Marie-Agnès FERET, représentante de la Ville de Blois ;

- Madame Françoise BAILLY et Madame Marie-Claude DUPOU, représentantes de la Communauté d'agglomération de Blois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Madame Marie-Hélène MILLET, représentant du conseil départemental de Loir et Cher ;
- 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical
- Monsieur Jonathan RAYMOND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Docteur Eric BOISSICAT et Docteur Michel TOSSOU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - Madame MOUYASS Katia et Monsieur Joël PATIN, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Miréio HUISKES et Monsieur Jean-Michel DELCAMP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
 - Madame Marie-Christine PIERRE-DUWOYE et Monsieur Jean-Pierre AMIOT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;
 - Monsieur le Docteur Philippe DEGEYNE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Loir-et-Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Blois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Blois ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Siègne vacant, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier de Blois, le Directeur Général et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 09 juillet 2020
 Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
 Le délégué départemental de Loir-et-Cher
 Signé : Eric VAN WASSENHOVE